

Réf : DCM/2017/n° 16/5.5 /02-02/10

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 24-01-2017

Date de l'affichage : 27-01-2017

OBJET :

**ATTRIBUTION DE DELEGATION DE
POUVOIR AU MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
MODIFICATION**

Rapporteur : G. TRAUJLET

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le DEUX FEVRIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Marielle NEPTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. DEVILLE à JC CAMPOS

J.C BASCHIOU à G. TRAUJLET

C. BERTINI à O. BERTRAND

A. BONNET à F. LABARUSSIAS

Absents : S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : O. BERTRAND

Le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 17 Avril 2014, une partie de ses compétences au titre de l'article L 2122-22. Cette délégation précisait dans son -2- :

« Fixer dans la limite d'un accroissement de 20 % par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, le Maire les détermine librement ».

Dans un souci de lisibilité et d'économie, il est demandé au conseil municipal de modifier comme suit le -2- défini ci-dessus :

Nouveau libellé :

« Fixer dans la limite d'un accroissement de 20 %, arrondi à l'euro supérieur pour les valeurs entières et au dixième d'euro supérieur pour les valeurs avec décimales, par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, le Maire les détermine librement. »

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

- Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 06-02-2017
- date d'affichage : 06-02-2017